



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/LL/2010/1137/**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03
E-mail : lucrece.louis@health.fgov.be

Laboratoires Anios
Pavé du Moulin
59260 Lille – Hellemmes
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : **Surodorant Désinfectant Nettoyant B**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **Surodorant Désinfectant Nettoyant B**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non des substances actives pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 03/08/2009

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Surodorant Desinfectant Nettoyant B est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non des substances actives pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Laboratoires Anios S.A.
Pavé du Moulin
59260 Lille - Hellemmes
Numéro de téléphone: 0033/320676767 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit : Surodorant Desinfectant Nettoyant B

- Numéro d'autorisation : 2510B

- But visé par l'emploi du produit : bactéricide et fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté : SL (concentré soluble)



- Teneur et indication de chaque principe actif:

chlorhydrate de poly(hexaméthylène) biguanide (CAS 27083-27-8/CAS 32289-58-0) : 1,2 % chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 6,5 %



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2

Exclusivement autorisé pour le nettoyage, la désinfection et la désodorisation rémanente des locaux à déchets, des vides ordures et des poubelles. Couverture des mauvaises odeurs résultant d'une prolifération microbienne.

- Date limite d'utilisation : (date de production + 3 ans)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

Xi	Irritant	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S23	Ne pas respirer les vapeurs	/
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste	/
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage	/
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)	/
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées	/



S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	/
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux	/

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Solution concentrée. Bactéricide et fongicide en 15 minutes, 1 %, 20°C. S'utilise en pulvérisation ou en haute pression à la dilution de 1 % (10 ml/l), en respectant le temps de contact indiqué. Appliquer en quantité suffisante (+- 30 ml/m²). Rincer à l'eau potable après usage. Pour la fréquence d'utilisation et le nettoyage du matériel d'application, se référer au plan d'hygiène en place.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.

§5. Classification du produit:

Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.



§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 3,0

Bruxelles, autorisé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans